

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/01/2026
Affichage : 23/01/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 janvier à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Considérant que la communauté de communes du Haut Allier Margeride assure depuis le 1^{er} janvier 2026 les compétences eau, assainissement collectif et non collectif, il y a lieu de faire l'acquisition d'un logiciel métier permettant d'assurer la gestion des usagers, le suivi comptable et budgétaire,

Considérant que la communauté de communes du Haut Allier Margeride s'est rapprochée de différents prestataires et que leurs propositions techniques et/ou financière ne répondaient pas aux besoins exprimés,

Considérant que la gamme des logiciels AGEDI répond aux attentes des utilisateurs et au mode de fonctionnement choisi,

Considérant que le syndicat mixte ouvert AGEDI est un organisme public et qu'à ce titre il n'est pas nécessaire de faire une mise en concurrence,

Dans ce contexte, le Président expose aux membres, que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride s'est rapprochée du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la communauté de communes du Haut Allier Margeride de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI, selon l'objet mentionné à l'article 5 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- La convention pour mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'il ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur le Président, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

INSCRIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
le Président

